

## Crise sanitaire et entreprises : l'Agglo à vos côtés

### Aide exceptionnelle pour les entreprises fermées administrativement

L'Agglo accorde une aide exceptionnelle pour les Très Petites Entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. Elle portera sur les **loyers dus** pour la période de fermeture administrative comprise **entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020**, sur la base **d'un montant maximum de 500 € par mois, soit 1 000 € maximum.**

### Qui peut y prétendre ?



Les entreprises/activités marchandes de 5 à moins de 10 salariés (Equivalent Temps Plein) et dont le siège social ou l'établissement secondaire se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne.

### Démarche à suivre...

Il suffit de remplir le formulaire, disponible en ligne avant le **31 janvier 2021** sur [www.epernay-agglo.fr](http://www.epernay-agglo.fr) (aides aux entreprises/Coronavirus).

### Votre loyer également subventionné par la Région

Les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 5 salariés (Equivalent Temps Plein) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, peuvent bénéficier d'une subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Pour tout savoir sur les conditions : [www.epernay-agglo.fr](http://www.epernay-agglo.fr)



**Vous avez une question ou besoin d'un renseignement ?**

Le service Développement économique d'Epernay Agglo Champagne est à votre écoute :

**03 26 32 24 30**  
[peps@epernay-agglo.fr](mailto:peps@epernay-agglo.fr)

# Les autres dispositifs de l'Agglo toujours en vigueur

## **Fonds FACE**

Avec FACE (« Fonds d'Aide Communautaire aux Entreprises »), l'Agglo aide les TPE de moins de 10 salariés du territoire à **financer leurs besoins de trésorerie non couverts** par les autres dispositifs de l'Etat et de la Région Grand Est.

## **Aide « Audit Rebondir »**

Les entreprises et activités marchandes, dont le siège social ou l'établissement secondaire se situe sur le territoire d'Epervain Agglo Champagne, peuvent bénéficier de la **prise en charge d'une partie des prestations externalisées de conseil, jusqu'à 50 % de la prestation payée (dans la limite de 500 euros)**.

## **Fonds Résistance**

Pour les entreprises de moins de 20 salariés : elles peuvent bénéficier d'une **avance remboursable de trésorerie de 2 000 à 30 000 euros**. Fonds mis en place par la Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec le Conseil départemental de la Marne et Epervain Agglo Champagne.

## Fonds de solidarité de l'Etat

Il est désormais ouvert à toutes les entreprises qui restent fermées administrativement, quelle que soit leur taille. Elles bénéficieront d'un droit sur l'une de ces deux options :

- Une **aide défiscalisée mensuelle** allant jusqu'à 10 000 € ;
- Une **indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires** mensuel réalisé à la même période de l'année précédente avec un plafond de 200 000 €.



Pour tout savoir sur votre éligibilité concernant l'intégralité des aides économiques proposées par l'Etat, la Région Grand Est et l'Agglo, rendez-vous sur : [www.epervain-agglo.fr](http://www.epervain-agglo.fr)  
(Page d'accueil / Aides aux entreprises - Coronavirus).